



DECISION D-2024-21
Contrat d'assurance Dommages aux biens
avec AXA assurances – Panneaux photovoltaïques

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°2021-55 du 1^{er} décembre 2021 décidant, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, de conclure les marchés d'assurance selon leur catégorie ;
- Considérant que pour le lot n°1 Dommages aux biens, le titulaire, le cabinet PILLIOT, a résilié le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé le 30 septembre 2023 selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'assurance Dommages aux biens et la constatation de son infructuosité;
- Vu les négociations engagées afin d'assurer les biens de la collectivité ;
- Considérant l'offre d'AXA ;
- Considèrent la décision D-2024-17 concernant un contrat d'assurance dommages aux biens ;
- Considérant que pour les panneaux photovoltaïques, une assurance dommages aux biens plus spécifique s'avère nécessaire ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un contrat d'assurance Dommages aux biens avec le cabinet AXA (11700 Falaise) pour les panneaux photovoltaïques du pôle ESS pour le montant annuel de 613,80 € TTC.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 1 an, pouvant être reconduit l'année suivante.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 18 juin 2024

Le Président,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 24/06/2024 Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le 20/06/2024